



# Le référé probatoire avant l'assignation et le procès devant le juge judiciaire

Conseils pratiques publié le 13/11/2022, vu 677 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le référé probatoire avant l'assignation et le procès devant le juge judiciaire

Code de procédure civile, dila, légifrance :

## Article 145

Version en vigueur depuis le 01 janvier 1976

S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir **avant tout procès** la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les mesures d'instruction légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé.

Source à jour :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006410268](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006410268)

DE PLUS :

<https://aurelienbamde.com/tag/conserver-la-preuve-dun-fait/>

PAR AILLEURS ET DE PLUS :

La preuve du paiement :

<https://aurelienbamde.com/tag/charge-de-la-preuve/>

La preuve au cours du procès, pendant l'instance :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/durant-instance-charge-preuve-incombe-30911.htm>